



# Convention d'occupation précaire habitation

Par **Fafavar**, le **03/07/2015** à **11:51**

Bonjour,

J'ai signé avec une collectivité en 2006 une convention d'habitation d'occupation précaire. Le bien avait été acquis en vue d'être démolit pour effectuer des tnx de voirie. Dans l'exposé des motifs de la convention il est précisé que je dois quitter les lieux à la première réquisition afin que collectivité puisse procéder aux travaux de démolition. Mais un des articles de la convention dit que je dois quitter les lieux à la première réquisition sans préciser pourquoi. Or, aujourd'hui la collectivité à résilié de façon unilatérale cette convention car elle souhaite vendre le bien (mais elle ne veut pas me le vendre !!!!) par adjudication, et veut me mettre à la porte.

Je souhaiterai savoir si l'exposé des motifs prime sur l'article ou si c'est l'inverse.

Merci pour votre réponse.

Bien cordialement

Par **domat**, le **03/07/2015** à **13:26**

bjr,

votre convention précise que vous devez quitter les lieux à la première demande.

si elle vend le bien par adjudication, rien, à ma connaissance ne vous interdit, de participer aux enchères.

cdt